

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/082

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 8
votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le dix-neuf novembre deux mille vingt quatre

Présents : M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; A. RAVET

Question n°8

Excusés ayant donné pouvoir : F. TOMAS

Excusés sans pouvoir : N. BARNY ; F. CHALEIX ; P. GIBAUD

Absents : L. GABETTE ; P. GABORIAU ; C. VIARD

Secrétaire : F. GAILLARD

OBJET : MAISON MÉDICALE : REMISE GRACIEUSE SUR LOYER : PRISE EN CHARGE DE LOYERS AU TITRE DE L'ACCUEIL D'UN NOUVEAU PROFESSIONNEL DE SANTÉ AU 1^{ER} JANVIER 2025, AU PROFIT DE MADAME HERMANN AMÉLIE, PSYCHOLOGUE

Monsieur le Maire, dit qu'une nouvelle professionnelle de santé (psychologue) est normalement attendue à la maison médicale de Cussac à partir du 1^{er} janvier 2025.

Afin de lui permettre de débiter son occupation au mieux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de lui accorder une remise gracieuse sur son loyer pour une période de 3 mois. Avec la confirmation de son arrivée, cette dernière doit encore valider sa fréquentation précise du local (1, 2 ou 3 jours par semaines).

Il rappelle les prix actuels de location sachant qu'au 1^{er} janvier, interviendra une actualisation des loyers selon les indices de locations prévus dans les contrats.

Tarifs (hors charges locatives) au 1/1/2024 :

1 jour	62.99€/mois	Actualisation de loyer à prendre en compte en supplément
2 jours	113.48€/mois	
3 jours	188.99€/mois	

Monsieur le Maire propose d'appliquer une remise gracieuse qui porterait sur 3 mois, **hors charges locatives**.

Le conseil municipal, après délibérations, À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS :

DÉCIDE d'une remise gracieuse exceptionnelle en faveur de Madame Amélie HERMANN portant entre 1 et 3 mois de loyers actualisés (actualisation du loyer à calculer en janvier 2025 dès la publication des indices), à savoir de janvier à mars 2025 inclus,

DIT que Monsieur le Maire devra constater la dette réelle au moyen du certificat administratif, avec le montant définitif une fois la fréquentation définitive déterminée ainsi que l'actualisation de loyer connue et réalisée.

NOTE que le loyer sera normalement appelé à l'article 752 et que la remise gracieuse sera constatée simultanément au loyer, à l'article 6577, chapitre 65.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en application de la présente décision;

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC
Le 28 Novembre 2024

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 03/12/2024

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 03/12/2024
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20241128-202408_2024082-DE
Reçu le 02/12/2024